

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20240409-DCM054_2024-DE

S²LOW



Ville de passion!

Stratégie funéraire de la Ville de Saint-Louis

Schéma directeur

Novembre 2023


VER20
CONSULTING


LD austral
Prestataires de services funéraires

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	3
I/ DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET CULTUEL	5
A. UNE POPULATION VIEILLISSANTE	5
B. DES PRATIQUES FUNERAIRES "ENCADREES" PAR DIFFERENTS CULTES	6
C. DES INFRASTRUCTURES SATUREES ET LIMITEES	8
II/ ETUDE REGLEMENTAIRE & JURIDIQUE	11
A. ANALYSE JURIDIQUE DES COMPETENCES DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE FUNERAIRE	11
B. RAPPELS DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA GESTION DES DIFFERENTS SERVICES FUNERAIRES	14
C. RAPPELS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES EN MATIERE D'AMENAGEMENTS FUNERAIRES	17
D. RAPPELS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX AMENAGEMENTS D'UNE SALLE FUNERAIRE	20
III/ STRATEGIE FUNERAIRE DE LA VILLE	22
A. ANALYSE APPROFONDIE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES ACTUELS	22
B. ORGANISATION DES SERVICES FUNERAIRES	24
C. PROCEDURE DE DESIGNATION DES SERVICES FUNERAIRES DE LA VILLE AUX FAMILLES	25
D. BENCHMARK INTERCOMMUNAL	26
E. DEFINITION ET PRESENTATION DES NOUVEAUX SERVICES ENVISAGES POUR REpondre AUX EVOLUTIONS CULTURELLES ET DEMOGRAPHIQUES DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS	27
IV / STRATEGIE D'AMENAGEMENT DES SERVICES FUNERAIRES	31
A. MODELISATION DES PROJECTIONS D'AMENAGEMENT	31
B. PROSPECTION FONCIERE	32
C. DEMARCHES D'AMENAGEMENT POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE BEL AIR	33
D. DEMARCHES D'AMENAGEMENT POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA RIVIERE	35
E. RECONVERSION DE LA MAISON DE LA POSTE POUR UNE MAISON FUNERAIRE	36



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-

V / PROCHAINES ETAPES	39
ANNEXES	40
A. PROCEDURE DE DECLARATION DE DECES A SAINT-LOUIS :	40
B. COMPTE-RENDU DES ENTRETIENS AVEC LES 3 CULTES PRINCIPAUX DE LA VILLE	42



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

INTRODUCTION

La commune de Saint Louis est dotée de 3 cimetières : le cimetière de Saint Louis, le cimetière de la Rivière Saint Louis, ainsi que le cimetière Père Lafosse, dit cimetière des âmes perdues.

La commune ne possède pas de salle de funéraire, ni de salles de veillées et pas de columbarium ou jardins des souvenirs.

La commune de Saint Louis fait face à deux enjeux principaux :



Une population vieillissante

La commune de Saint Louis connaît une évolution de structure de sa population depuis une quinzaine d'année, de plus en plus vieillissante. Le taux de mortalité est en augmentation depuis les années 90, évalué aujourd'hui à presque 6 morts pour 1000 habitants, et le taux de natalité est en constante baisse depuis 1968

Le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans est en augmentation (16% de la population)



Des installations limitées

La commune de Saint Louis ne dispose pas des moyens pour répondre aux pratiques funéraires de ses habitants et à l'évolution démographique :

- Les installations sont occupées à hauteur de 95%
- Les modes d'obsèques se diversifient (ex : crémation), et nécessitent des installations spécifiques que la commune ne possède pas
- Les veillées funéraires sont rendues difficiles à organiser car la commune ne possède pas de salle dédiée et les logements ne sont bien souvent pas adaptés pour ce type d'évènement

La commune de Saint Louis, compétente en matière funéraire, a donc souhaité se faire accompagner afin de développer une offre adaptée et enrichie aux populations en matière de parcours funéraire avec comme objectifs de :



Optimiser et maximiser la valorisation des sites existants



Déterminer les orientations les plus pertinentes et réalistes, et tenant compte des objectifs d'aménagements urbains partagés avec la ville pour étoffer et améliorer son offre



Définir les choix opérationnels au plus juste à court et moyen terme

Le présent document est le schéma directeur proposé pour répondre à la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis pour les années à venir.

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-

Ce document est organisé de la manière suivante.

Pour commencer, l'objectif était de définir le contexte et le cadre de la réflexion nécessaire aux aménagements funéraires étudiés pour traiter les 2 problèmes recensés ci-dessus. Ces analyses prennent ainsi la forme suivante :

1. Diagnostic démographique, culturel et funéraire
2. Une étude réglementaire et juridique des services funéraires
3. Une définition des différents services funéraires existants et des différents scénarii d'aménagement envisageables

Ensuite, l'étude reprend une description de l'organisation de la Ville de Saint-Louis pour la gestion des cimetières et des funérailles.

Pour terminer, la dernière partie de ce document présente les recommandations d'aménagements envisageables en distinguant :

- Un réaménagement des cimetières existants
- La création de nouveaux espaces, deux maisons funéraires et un cimetière



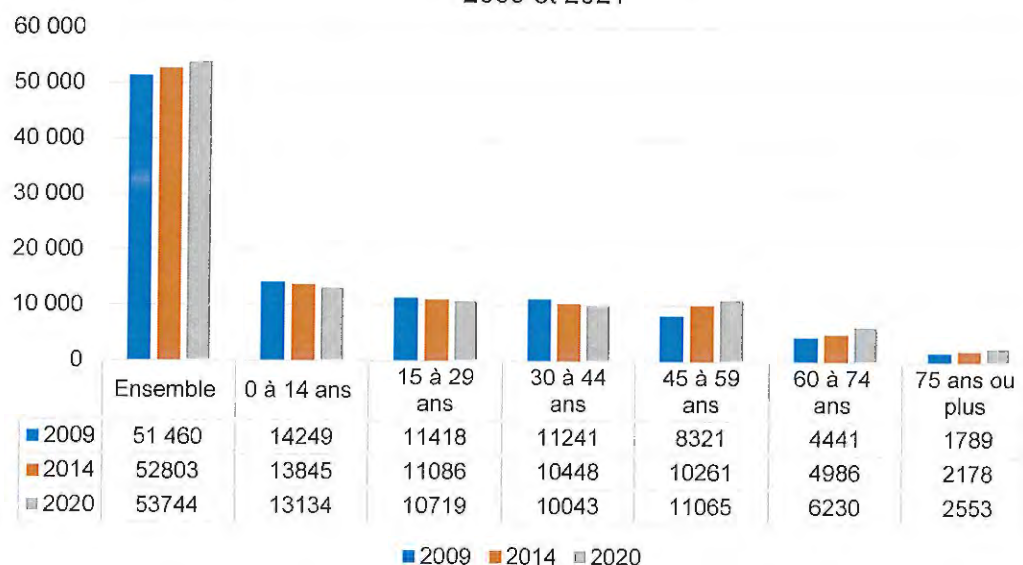
Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

I/ DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET CULTUEL

A. Une population vieillissante

Au cours du temps, la population de la ville de Saint-Louis est sur une tendance de croissance démographique. En effet, les derniers recensements réalisés par l'INSEE montrent qu'elle passe de 51 460 habitants en 2009 à 53 744 habitants en 2020, soit une augmentation de 4.4% en une décennie.

Evolution de la population par tranches d'âges à Saint-Louis entre 2009 et 2021



En analysant l'évolution de la population par tranche d'âge, nous constatons que 16 % de la population de 2020 est composée de personnes âgées de plus de 60 ans, contre 13% en 2014 et 12% en 2009. Ce vieillissement de la population s'explique par un taux de natalité qui est en constante diminution depuis les années 1975 : il est divisé par deux en 45 ans, passant de 33.4‰ en 1975 à 18.5‰ en 2020.

La commune de Saint-Louis est à la fois confrontée à une croissance démographique faible et à un vieillissement progressif de sa population, la part des plus de 60 ans augmentant au fil des décennies.

S'agissant des évolutions des décès, il paraît important de rappeler que le taux de mortalité connaît une évolution en deux temps ; il diminue en passant de 8.6‰ en 1975 à 5.2‰ en 1999 et se stabilise jusqu'à 2014. Depuis, nous constatons une faible augmentation, il s'élève aujourd'hui à 6‰.

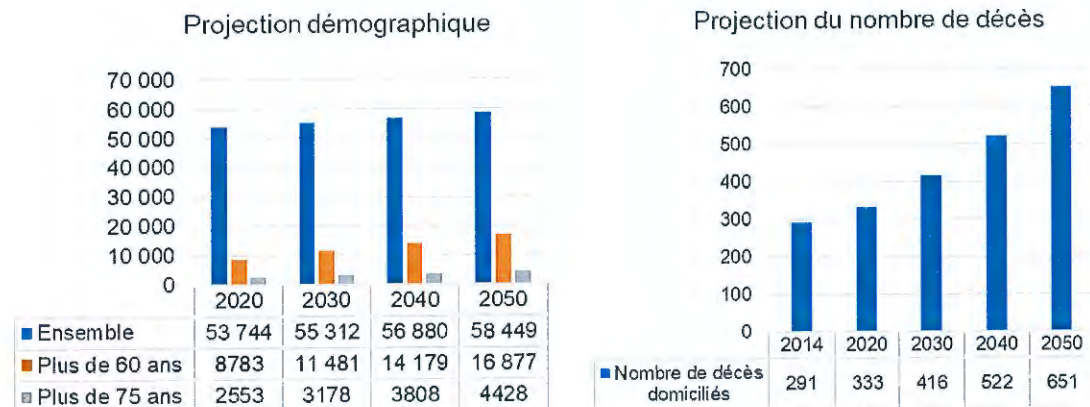
Saint-Louis comptabilise 3 269 décès entre 2014 et 2022, soit une moyenne de 363 décès par an sur cette période.

S'agissant de l'année en cours, 148 décès ont déjà été recensés par les services funéraires des deux cimetières à octobre 2023 (67 pour le quartier de La Rivière et 81 pour le quartier Saint-Louis).



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis

Naturellement, l'évolution croissante du taux de mortalité, également renforcée par la crise sanitaire liée au Covid-19 interroge les pouvoirs publics quant à leur stratégie funéraire.



Grâce aux données antérieures de la Ville et des estimations régionales de projection de la population de l'île de La Réunion, des projections démographiques d'ici à 2050 ont pu être établies selon une méthode simple de projection linéaire.

Bien qu'hypothétiques, elles permettent d'ores-et-déjà d'avoir les ordres de grandeur concernant l'évolution de la population à l'échelle de Saint-Louis.

Ainsi, cette projection indique une augmentation progressive du nombre d'habitants pour atteindre un nombre de 58 449 en 2050 (soit, + 8.75% en 30 ans). Le vieillissement de la population est de nouveau continu puisque l'on estime que le nouvel échantillon sera composé de 28% de personnes âgées de plus de 60 ans, soit 12% supplémentaires comparé à la composition de la population de 2020. **Subséquemment, le nombre de décès augmenterait lui aussi, jusqu'à doubler en 2050 (651 décès estimés contre 333 en 2020).**

Cette dynamique démographique repose sur celle estimée par l'INSEE à l'échelle régionale. En effet, les dernières études témoignent du vieillissement de la population réunionnaise dans les trente prochaines années (25% de la population composée de personnes âgées de plus de 60 ans en 2050) ainsi que de la forte progression du 4^{ème} âge (entre 2018 et 2050, le nombre de personnes de plus de 75 ans triplerait).

B. Des pratiques funéraires "encadrées" par différents cultes

Il existe différents cultes au sein de la commune de Saint-Louis, dont 3 majoritaires : le culte chrétien / catholique, le culte musulman et le culte hindou.



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

Il paraît essentiel de rappeler que les communautés religieuses qui composent le tissu social de Saint-Louis coexistent sereinement.

En effet, l'absence de tensions entre les pratiquants des différents cultes s'explique à Saint-Louis comme à l'échelle de La Réunion par l'histoire de son peuplement et le fort métissage et syncrétisme existant au sein de la société, banalisant ainsi la pratique du double culte.

C'est également en raison de la forte présence du double culte qu'il est difficile de recenser le nombre exact de personnes rattachées à ces communautés.

A noter que la Mosquée Moubarak possède le plus beau minaret de l'île, de style indo-pakistanaï. L'église (édifiée entre 1853 et 1866) est le plus grand édifice religieux de La Réunion. Quant au temple du Gol, classé monument historique, c'est le plus ancien de l'île. Ces monuments et cette histoire mériteraient d'ailleurs d'être davantage valorisés.

La prise en considération des pratiques culturelles est impérative dans le cadre de la redéfinition de la stratégie funéraire de la ville puisque les religions conditionnent et rythment les pratiques funéraires des habitants. La préservation des traditions, des rites et coutumes, fiertés de la population locale, constitue ainsi un paramètre important de la stratégie.

De fait, la pratique funéraire la plus courante reste l'inhumation ; la crémation n'étant encore que peu utilisée (25 crémations pour 333 décès en 2020, soit 7%). Afin de mesurer la compatibilité de nos propositions aux pratiques culturelles, les représentants des trois cultes majoritaires¹ ont été consultés.

❖ **Culte chrétien / catholique :**

Le culte chrétien/catholique indique qu'il n'existe pas de pratiques funéraires prohibées par les textes religieux. De fait, l'ensemble des propositions envisagées dans cette étude est compatible avec ce culte et les attentes de ses pratiquants.

❖ **Culte hindou :**

La crémation est encouragée au sein du culte hindou. Il paraît d'ailleurs important de noter que la construction d'un crématorium par la CIVIS a été motivée par la demande de cette communauté. Néanmoins, même si cette pratique serait la plus compatible avec l'hindouisme, il n'en reste pas moins que peu de gens ont aujourd'hui recours à l'incinération, bien que cette tendance change progressivement. En effet, il existe dans les mœurs l'idée selon laquelle l'inhumation nous permettrait de reposer auprès et avec nos proches.

¹ Les comptes-rendus des entretiens menés figurent en annexe de ce document.

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis

A l'exception des enfeus, les autres aménagements proposés sont compatibles avec le culte hindou. Néanmoins, le représentant de la communauté tient quand même à préciser que les rites hindous sont accompagnés de musiques traditionnelles (percussions, chants...) qui ont lieu durant la veillée funéraire et le convoi mortuaire. Par conséquent, dans le cadre de la construction d'une maison funéraire, il serait préférable que l'environnement choisi ne soit pas trop urbanisé. Il précise également que le convoi funéraire ne doit pas passer devant le temple de Saint-Louis.

❖ **Culte musulman :**

Les associations représentant le culte musulman gèrent de manière complètement autonome leurs activités funéraires : l'association cimetière musulman (A.C.M) se charge à la fois de fournir le matériel nécessaire au moment des obsèques et d'entretenir le « carré musulman », dont l'association est propriétaire.

L'inhumation est la seule pratique funéraire autorisée par l'Islam. Par ailleurs il est important de rappeler qu'il faut que le corps soit directement en contact avec la terre, excluant ainsi la possibilité de mettre en place des enfeus pour cette communauté. Les cercueils musulmans, qui sont fabriqués par l'association, ne disposent pas de fond, il s'agit en réalité d'un couvercle apposé au-dessus du corps de la personne décédée. De même, le fossoyage des tombes est effectué par des membres de l'association.

La communauté rappelle que les pratiques funéraires doivent respecter plusieurs conditions, listées ci-après :

- Les veillées mortuaires sont organisées à domicile ou dans une maison funéraire,
- La toilette mortuaire est obligatoire (le corps est entièrement recouvert d'eau),
- Les tombes doivent être orientées vers la Mecque,
- Les corps doivent être directement en contact avec la terre.

En raison de la saturation dans les années qui viennent du cimetière musulman et des vulnérabilités que présentent le foncier sur lequel il se trouve (zone inondable, affaissement des sols...), l'A.C.M souhaiterait intégrer le nouveau cimetière communal, sans détenir nécessairement le périmètre consacré à ce culte. La gestion autonome ne se conserverait alors que sur le carré musulman existant à Bel Air.

C. Des infrastructures saturées et limitées

A date, la commune de Saint-Louis dispose d'infrastructures qui sont peu variées, voire sous-développées en matière funéraire. En effet, la commune dispose de 3 cimetières, dont 2 fonctionnels ainsi qu'un columbarium, inutilisé. Cependant, au regard de l'évolution démographique analysée



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis – Novembre 2023

précédemment, **ces infrastructures ne pourront pas, à court terme répondre aux besoins de la population en matière funéraire.**

En effet, sont inhumés actuellement dans ces 2 cimetières – Bel Air et La Rivière- 26 298 personnes, répartis de la façon suivante : 13 563 à Bel Air qui dispose de 4 172 emplacements, et 12 735 à La Rivière qui dispose de 3 158 emplacements. La commune de Saint-Louis recense à date 2 111 concessions privées dans ses deux cimetières, soit 1 047 au cimetière de Bel Air et 1 064 au cimetière de La Rivière.

Aujourd'hui 1/3 des inhumations sont réalisées dans des concessions privées. Néanmoins, **les cimetières, en raison de leur saturation ne disposent plus de concessions à proposer aux familles** qui souhaiteraient en acheter une.

Une des premières limites identifiées est le manque de surface disponible pour la mise en vente de nouvelles concessions privées au sein des deux cimetières.

S'ajoute à cela l'**absence d'ossuaire** au sein de la commune qui permet de rassembler les ossements des personnes dont la concession funéraire a expiré. Cette absence peut aussi s'expliquer par le fait que rares sont les concessions qui arrivent effectivement à expiration : la majorité a été acquise à titre définitif ; de surcroît, la quasi-totalité des tombes fait l'objet d'un entretien régulier, effectué directement par la famille ou par des personnes rémunérées à cette fin.

Par conséquent, **la rotation des concessions au sein de la commune n'est à ce jour pas possible.** Ce fonctionnement marque davantage la saturation présente car les concessions privées deviennent par habitude perpétuelles, empêchant la commune de les remettre à la vente afin de satisfaire les habitants.

Le columbarium reste de son côté inutilisé, les 23 emplacements qu'il propose sont à ce jour très peu occupés. Ceci s'explique principalement par le manque d'attractivité que représente cette infrastructure. Le columbarium est situé en retrait et l'espace n'est pas convenablement aménagé pour donner envie à la population d'y mettre des cendres et de s'y recueillir, ni adapté aux personnes à mobilité réduite. D'ailleurs, il est important de noter que depuis sa création dans les années 1990, les tarifs du columbarium sont restés inchangés depuis 1997, indicateur de l'absence de sollicitation de ce service par les habitants de la commune.

Afin de faire face à ce manque de place au sein des cimetières communaux, **la population se tourne peu à peu vers les services proposés par l'intercommunalité – la CIVIS** – notamment son centre funéraire localisé à Saint-Pierre.

Depuis 2020, **111 crémations ont été effectuées** et l'intégralité des urnes a été inhumée au sein des cimetières de Saint-Louis. Ici aussi, il est important de relever que les urnes sont inhumées au sein des tombes / caveaux car **il n'existe pas à date de site cinéraire aménagé** au sein de la commune.



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis

Il convient de rappeler que la saturation des espaces au sein des cimetières est constatée par l'ensemble des services municipaux. Le manque d'exhaustivité des données disponibles sur la composition des cimetières n'a pas permis d'aller au bout des études démographiques et d'analyse des cimetières envisagés initialement. En effet, la commune s'est dotée d'un logiciel, LOGICIMETIERE, dans le but d'améliorer le suivi de ses cimetières. Cependant, compte tenu de l'intégration progressive des données dans ce logiciel, il n'a pas été possible d'exploiter les données de gestion des deux cimetières de Saint-Louis. Par ailleurs, la mise en œuvre de cet outil depuis son lancement opérationnel souffre d'une meilleure coordination avec les données du service de l'état civil.



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis – Novembre 2023

II/ ETUDE REGLEMENTAIRE & JURIDIQUE

A. Analyse juridique des compétences de la collectivité en matière funéraire

La mairie de Saint-Louis dispose à ce jour d'un champ de compétences vaste en matière funéraire.

Elle peut, sur habilitation du Préfet de La Réunion depuis 2021 et pour une durée de 5 ans, mettre à disposition des familles endeuillées le personnel et les objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Comme c'est généralement le cas, la commune ne prend pas en charge les éléments de décoration (fleurs, emblèmes religieux, marbrerie...).

Le cadre juridique qui encadre les activités funéraires françaises doit ici être rappelé.

Dès 1993, la loi Sueur met fin au monopole communal concernant l'organisation des obsèques. Elle permet aux entreprises de pompes funèbres de prendre part à ce marché tout en veillant à interdire le démarchage des prestations funéraires. Cette loi indique également que les communes conservent leurs compétences en matière d'aménagements funéraires. Les infrastructures funéraires (salle de veillée, cimetière...) ne peuvent donc être construites qu'après une décision du conseil municipal.

Il en est de même pour les sites cinéraires, devenus obligatoires depuis 2008 pour les communes de plus de 2 000 habitants (loi Sueur II). **Il appartient donc au conseil municipal de la ville de Saint-Louis de décider de toutes les modifications relatives aux cimetières, aux sites cinéraires et aux crématoriums.**

Par ailleurs, la mise en œuvre de toutes les prestations funéraires ainsi que la construction et la gestion d'aménagements funéraires s'accompagnent inéluctablement d'une délégation des compétences, définie et encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, l'ensemble des habilitations est délivré par le Préfet de région, qu'il s'agisse de délégations publiques pour les collectivités ou privées pour les entreprises (Art R2223-56).

Il convient encore d'indiquer que ces habilitations sont délivrées suite aux demandes formulées par les parties prenantes ; chaque dossier devant impérativement détailler de manière exhaustive les activités exploitées (Art 2223-57).

Au-delà des habilitations de gestion, nécessaires à la création d'aménagement de ce type, leur exploitation est également conditionnée par le niveau de formation du personnel y travaillant.

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis

Le tableau ci-dessous fait état des habilitations existantes dans le domaine funéraire à Saint-Louis ainsi que des habilitations à envisager dans le cadre de l'amélioration de l'offre des infrastructures funéraires :

Habilitation détenue par la commune de Saint-Louis			
PRESTATION	TYPE D'INTERVENTION	CAPACITE PROFESSIONNELLE	FORMATION
Fournitures de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	Exécution de la prestation funéraire	Fossoyeurs/Porteurs – Niveau 1	Formation de 16H. Formation par l'employeur ou auprès de la CNFPT pour la fonction publique territoriale.
Habilitations à envisager			
PRESTATION	TYPE D'INTERVENTION	CAPACITE PROFESSIONNELLE	FORMATION
Gestion et utilisation des chambres funéraires/Organisation des obsèques	Coordination du déroulement des diverses cérémonies (De la mise en bière jusqu'à l'inhumation/l'incinération).	Maître de cérémonie/Ordonnateur/Monteur de convols – Niveau 2	Formation de 216 heures dont 140 en stage en entreprise proposée par le GRETA. Supporté par le plan de développement des compétences PPAE.
	Déterminer avec la famille l'organisation et conditions de la prestation funéraire..	Assistant funéraire/Conseiller funéraire au régleur – Niveau 4	Formation de 286 heures dont 140 heures en stage pratique proposée par le GRETA. Supporté par le plan de développement des compétences PPAE.

Par conséquent, grâce à ses compétences, la commune de Saint-Louis intervient à date sur plusieurs étapes du processus mortuaire.



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

Le schéma ci-dessous fait état des différents rôles des parties prenantes dans le cas d'un décès aujourd'hui au sein de la commune de Saint-Louis.

Veillée mortuaire

- Choix du lieu de la veillée (à domicile ou salle funéraire)
- Préparation de l'espace funéraire (décoration, agencement...)
- Transport et préparation du corps du défunt vers le lieu de la veillée
- Recueillement autour du défunt

Points d'attention :

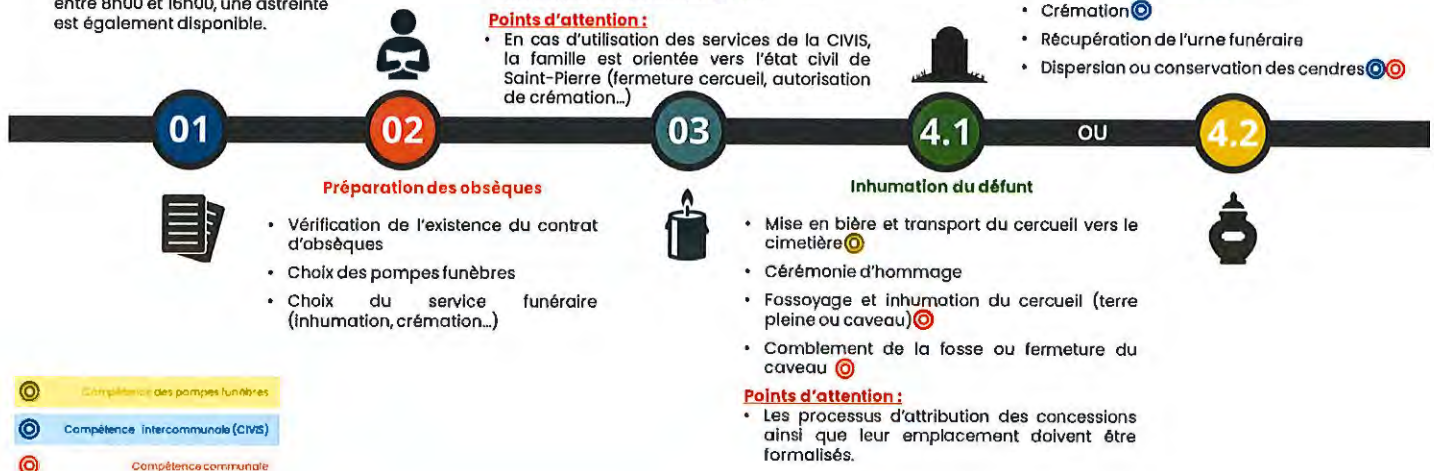
- En cas d'utilisation des services de la CIVIS, la famille est orientée vers l'état civil de Saint-Pierre (fermeture cercueil, autorisation de crémation...)

Crémation

- Mise en bière et transport du cercueil vers le crematorium en présence de la police municipale
- Cérémonie d'hommage
- Crémation
- Récupération de l'urne funéraire
- Dispersion ou conservation des cendres

Démarches administratives

- Obtention du certificat médical de décès délivré par le médecin
- Déclaration du décès en mairie entre 8h00 et 16h00, une astreinte est également disponible.



- Compétence des pompes funèbres
- Compétence intercommunale (CIVIS)
- Compétence communale

Points d'attention :

- Les processus d'attribution des concessions ainsi que leur emplacement doivent être formalisés.



Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la Stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis.

« Ville de passion ! »

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-**B. Rappels des principales dispositions réglementaires relatives à la gestion des différents services funéraires****a) Gestion des capacités d'accueil des cimetières grâce au terrain commun**

Le cadre réglementaire a un impact sur la modélisation des cimetières.

En effet, les cimetières communaux doivent intégrer à minima pour leur bon fonctionnement un terrain commun d'une part (emplacements non concédés) et un ossuaire d'autre part.

Cela permet de pratiquer la rotation des sépultures et de maîtriser le foncier dédié à l'extension du cimetière.

Cette rotation doit être maîtrisée car selon l'article R2223-5, l'ouverture de fosses n'a lieu que tous les 5 ans. Il est même possible en conseil municipal par voie de délibération, d'établir une durée plus étendue, notamment pour la gestion des enfeus en terrain commun.

La publicité pour informer les familles de la reprise des sépultures en terrain commun de même que la présence d'un parent lors de l'exhumation (CE du 26 juillet 1985, n°36789) ne sont pas requises. Il est tout de même conseillé de faire un arrêté pour annoncer la reprise et d'apposer sur la sépulture une indication de reprise.



Le terrain commun peut bien entendu concerner les autres typologies d'aménagements comme les enfeus, jardins du souvenir et columbarium qu'il convient de mettre à disposition en fonction de l'évolution des pratiques observées par la commune.

b) Les reprises de concessions échues

La commune doit selon la loi dite "3DS" (Loi n°2022-17 du 21 février 2022), informer par tout moyen les familles de l'existence du droit de renouvellement de leur concession.

C'est seulement après deux années à la date d'échéance de la concession que le terrain concédé fait l'objet d'un retour à la commune si aucun ayant droit n'a souhaité faire le renouvellement de la concession.

Ce délai est à intégrer dans la planification du renouvellement des sépultures.



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

c) Les reprises pour état d'abandon

Le maire peut constater l'état d'abandon des concessions par procès-verbal (R.2223-14) établi sur site en présence d'un fonctionnaire de police, d'un policier municipal ou d'un agent assermenté du personnel de surveillance du cimetière, puis de le porter à la connaissance du public et des familles (annexes).

Cet acte introduit la mise en demeure sous huitaine de rétablir l'entretien de la concession. Dans le cas où l'exécution de cet entretien n'aurait pas lieu, la commune doit l'inscrire dans une liste des concessions abandonnées. Ce document doit être mis à disposition du conservateur du cimetière et de la préfecture.

Pour permettre de constater l'état d'abandon, la commune doit s'assurer que :

- Le délai de 30 ans à compter de la date de la signature de la concession est échu ;
- La concession a cessé d'être entretenue ;
- Le délai de 10 ans après la dernière inhumation est échu.

Au terme de l'année suivant le constat d'état d'abandon, la commune, si elle constate que cet état perdure, doit procéder une nouvelle fois à un procès-verbal à destination des familles. Dans un délai d'un mois à compter de cette notification, le maire peut faire appel au conseil municipal pour acter la reprise de la concession ([Art. R 2223-20](#))

d) Reprise des sépultures en terrain commun

La reprise des sépultures en terrain commun est également soumise à la règle des 5 ans entre chaque inhumation. Il n'existe cependant pas de procédure particulière, la date d'inhumation marque le début du délai à respecter avant d'affecter une nouvelle concession. Toujours dans un souci de ne pas heurter les familles, il convient de les informer soit sur site ou tout autres moyens à disposition de l'intention de procéder à l'exhumation des restes du défunt.

e) La gestion des restes mortuaires

Les restes mortuaires doivent être réunis soit dans un cercueil, soit dans un reliquaire.

L'article 16-1-1 du code civil prévoit que « le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec « respect, dignité et décence ».

Il est entendu que si l'un des cimetières de la ville ne dispose pas d'espace suffisant ([l'art. L. 2223-4](#)) pour y installer un ossuaire, les restes mortuaires peuvent être par autorisation du maire :

- Transportés vers un ossuaire d'un autre cimetière de la même commune ou de l'intercommunalité à laquelle la ville appartient ;



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-

- Incinérés et envoyés vers un ossuaire ou un jardin du souvenir, les restes des défunts qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif dédié ou au-dessus de l'ossuaire.

f) La gestion des signes et monuments funéraires

L'ensemble des monuments, signes funéraires et caveaux, si le ou les titulaires et ayant droit n'ont pas signifié leur désir de les récupérer et en cas de non renouvellement de la concession, peuvent être vendus ou détruits par la commune.

Les frais inhérents restent donc à la charge de la commune.

g) Site cinéraire

Les communes de 2 000 habitants doivent être dotés d'un site cinéraire. Selon l'[Article L2223-2](#), le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts (obligatoire), ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes tels que des cavurnes. Il est à noter que la législation n'indique pas de règle particulière sur l'implantation d'un jardin du souvenir et /ou d'un columbarium dans l'enceinte du cimetière. Il est toutefois conseillé de bien respecter le caractère "intime" que demandent ces aménagements de recueillement pour les familles. Enfin, si ces équipements doivent intégrer des nouveaux sites en extension ou en création il convient de respecter les mêmes règles d'implantation que pour les cimetières en inhumation.

h) Destination des cendres

Les cendres issues de la crémation doivent être recueillies dans une urne cinéraire et doivent être munies d'une plaque avec l'identité du défunt ([Art. L2223-18-1](#)). Cette urne peut être conservée au crématorium pour une durée maximum d'un an, dans l'attente d'une destination pour leur dispersion. En l'absence de décision les cendres pourront être dispersées dans le jardin du souvenir au cimetière de la commune. Il est rappelé que les cendres ne peuvent être détenues au domicile par contre elles peuvent être dispersées dans la nature après déclaration auprès des services compétents, la dispersion dans les espaces publics est formellement interdite.

i) Veillée funéraire

Entre le décès et les funérailles, la famille a le choix de transférer le corps du défunt vers une chambre mortuaire, une chambre funéraire, ou encore de conserver le corps à domicile.

Dans ce dernier cas, l'article 52 de la loi Santé vise à encadrer les soins de conservation du corps à domicile. Le gouvernement, avait initialement proposé d'interdire les soins de conservation funéraire au domicile des familles. Toutefois, cette proposition a été revue pour mettre en place une régulation plutôt qu'une interdiction totale.



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

Depuis sa mise en place, les soins funéraires à domicile doivent respecter des normes spécifiques et être réalisés dans des conditions adéquates. Le corps peut toujours recevoir des soins à domicile, à condition que ceux-ci soient effectués dans un espace dédié et adapté, et qu'ils respectent les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Cette réglementation vise à assurer la qualité des soins funéraires tout en permettant aux familles de continuer à organiser des rituels à domicile, même si cela implique des coûts supplémentaires et une logistique plus complexe.

C. Rappels des dispositions réglementaires en matière d'aménagements funéraires

a) Implantation des extensions ou création d'un nouveau cimetière

Selon l'[Article L2223-1](#), l'autorité communale est à l'initiative de l'extension ou la création d'un nouveau cimetière. La commune de Saint Louis abrite plus de 2000 habitants et ses deux cimetières sont intégrés au sein de la limite communale.

Les terrains choisis pour l'extension ou la création de nouveaux cimetières sont validés sur la base d'un rapport établi par un hydrogéologue indiquant le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

Dans le cas où les terrains affectés pour la création ou l'extension se situent à moins de 35 mètres des habitations existantes, il conviendra de faire une demande d'autorisation de dérogation auprès du Préfet après la réalisation de l'enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et de l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Dossier d'enquête publique préalable à l'extension ou la création d'un nouveau cimetière

Texte applicable au code de l'environnement

1. Partie législative : L.123-1 à L.123-18 et L.126-1
2. Partie réglementaire : R.123-1 à R.123-27 et R.126-1 et suivants.

Le code de l'environnement consacre ses articles L.123-1 à L.123-18 et L.126-1 et R.123-1 à R.123-27 et R.126-1 aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Composition du dossier conformément aux dispositions de l'article R.123-2 du code de l'environnement :

- La délibération du conseil municipal portant sur le sujet



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis

- Les informations juridiques et administratives
- Une note de présentation de la commune, de l'opération et du site envisagée
- Une esquisse d'aménagement
- Une étude hydrogéologique

Modalité de l'enquête :

Le maître d'ouvrage sollicite la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal administratif de La Réunion.

Un arrêté municipal suit cette nomination pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique et précise notamment les points suivants :

- L'objet et la durée de l'enquête ;
- L'identité du commissaire enquêteur ;
- Le nombre de permanences du commissaire enquêteur ;
- Les modalités de consultation du dossier et d'enregistrement des observations ;
- Les modalités de publicité et d'affichage ;

A La Réunion, le Sous-Préfet de Saint-Paul, a autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière, après avis du CODREST (Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques)

Dans le cadre de la garantie de la salubrité publique, les cimetières doivent disposer de servitudes. Dans un rayon de 100 mètres autour du cimetière, la commune peut exiger la demande d'autorisation préalable dans les cas suivants :

- Élévation, restauration, extension d'habitation ;
- Creusement et comblement de puits.

Ces servitudes sont effectives sur arrêté du préfet à la demande du maire.

Ces servitudes (Article R. 425-13 du code de l'urbanisme) doivent permettre de mieux contrôler les constructions et aménagements aux abords du cimetière. De ce fait, elles permettent également de disposer de foncier en cas de besoin d'extension.

Enfin, pour préserver la dignité et la quiétude du lieu, il est recommandé que ces cimetières soient clôturés avec des parois occultantes d'un minimum de 1m50.

b) Aménagement des cimetières

Le caractère paysager du cimetière n'est pas à négliger. La morphologie de l'espace aura un impact sur l'espace vécu. L'aménagement du site doit être accessible et confortable, en proposant une organisation de l'espace pour les moments de pause (banc), d'intimité, et de repos méditatifs.



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

Les cimetières sont des lieux publics ; de ce fait, ils sont soumis aux mêmes règles de laïcité que tous les espaces publics, notamment la loi laïque et républicaine du 14 novembre 1881.

Cela traduit l'impossibilité de créer des carrés confessionnels en apposant des séparations matérielles pour les isoler des autres parties du cimetière.

Malgré tout, les cimetières doivent accueillir tous les défunts et cela sans distinctions de cultes, ni de croyance (art. L. 2213-7) il est par ailleurs possible de signifier sur la sépulture cette distinction (article L.2223-12 du CGCT). Il conviendra dans l'optique de l'extension ou de la création d'un nouveau cimetière de garantir la neutralité dans les espaces communs du cimetière (art. 28 de la loi du 9 décembre 1905 et L. 2213-7 et L. 2213-9 du CCTG).

c) Dimensionnement des aménagements

Afin de garantir la sécurité et la quiétude au sein de l'enceinte du cimetière, il est préférable de bien séparer les flux piétons et motorisés. Les entrées techniques et publiques doivent également être différenciées.

Concernant les inhumations, le dimensionnement du terrain est en corrélation avec la rotation des sépultures. En cela, il faut considérer que l'espace consacré sera 5 fois plus grand que l'espace nécessaire pour accueillir le nombre de morts présumés par an.

Pour réaliser le dimensionnement du terrain, il faut prendre en considération les dimensions réglementaires des sépultures (cf. tableau Excel en annexe). En effet, elles doivent répondre à des prescriptions définies comme suit :

- Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée.
- La profondeur des fosses est de 1,50 mètre à 2 mètres sur 80 centimètres de largeur.
- Elle est ensuite remplie de terre bien foulée (Art. R2223-4).
- Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds (Art. R2223-4).



Afin de permettre aux plus vulnérables de circuler au plus près de la sépulture, la création d'allées de desserte vers les carrés d'inhumation en revêtement non meuble pourrait être envisagée.

Les allées principales doivent permettre la circulation d'engins mécaniques pouvant aller jusqu'à 15 tonnes.

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis

Il est à noter que dans une même sépulture il est possible d'inhumer de 1 à 2 cercueils (hors caveau) en laissant un "vide sanitaire" de 50 cm à minima entre les 2 inhumations. *Il est possible d'opter* pour la mise en place de caveaux dont certains permettent l'inhumation jusqu'à 10 selon les modèles. Toutefois, le maire peut fixer des dimensions maximales des monuments érigés sur les fosses (Art. L2223-12-1). Il est également possible d'opter pour l'enfeu avec la mise en place d'une plaque sur la partie façade.

Dans une sépulture en « pleine terre », un mètre de terre sépare le dernier cercueil inhumé de la surface de la sépulture. Afin de permettre aux agents d'être en capacité de creuser les fosses, il convient de mettre en place des mesures de sécurités adéquates en fonction des typologies de sol (blindage des fosses).



Les cavurnes sont des casiers étanches en béton mesurant en moyenne 50 cm x 50 cm x 50 cm afin de recevoir une urne de 3.5 litres et doivent être séparées de 40 cm maximum de chaque côté.

Le columbarium est composé de cases destinées à recevoir les urnes ; puis une plaque est apposée sur la façade. Chaque case mesure 50 cm x 50 cm x 50 cm. L'ensemble du monument est disposé sur une dalle béton armé afin de supporter l'ouvrage. Il est recommandé d'intégrer cet édifice dans un environnement paysager.

Les enfeus permettent d'inhumer les corps dans un édifice hors sols. Un enfeu représente un casier d'une largeur de 1.20m sur 2.5 m de profondeur et de 96cm d'épaisseur. Les casiers peuvent être empilés les uns sur les autres. Il sera privilégié une hauteur de 3 enfeus maximum afin que les familles puissent se recueillir en ayant vue sur la plaque du défunt. Les enfeus sont installés sur une dalle en béton armé afin de garantir l'intégrité de l'ouvrage.

D. Rappels des dispositions réglementaires relatives aux aménagements d'une salle funéraire

La création d'une salle funéraire est soumise à autorisation du préfet (R 2223-74 CGCT). La création ou réhabilitation de maison funéraire doit répondre aux exigences du « Guide de recommandations relatif aux parties techniques des chambres funéraires et mortuaires » édité par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en 2020 (Art. D.2223-80 à D.2223-88).

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

Les prescriptions techniques majeures sont les suivantes :

- La séparation entre la partie publique (présentation du corps) et la partie technique (préparation du corps) ;
- De veiller à ce que la circulation des corps, dans l'enceinte du bâtiment, soit exécuter à l'abri des regards ;
- De garantir des surfaces minimums pour respecter la sécurité des usagers (norme ERP)
- De veiller à la bonne ventilation de l'équipement ;
- La conformité aux prescriptions techniques est vérifiée par un bureau de contrôle (Véritas est agréée par le préfet de la Réunion) ;
- L'autorisation est subordonnée à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- Veiller à garantir un minimum d'intimité des accompagnants dans l'enceinte et dans ces abords ;
- Privilégier une implantation dans un environnement calme et paysagers ;
- Prévoir des cafétérias en fonction du nombre de chambre funéraire ;
- Prévoir des espaces extérieurs abrités ;

L'accès au site par les véhicules des services funéraires doit permettre de livrer le corps sans être vu du public.



III/ STRATEGIE FUNERAIRE DE LA VILLE

A. Analyse approfondie des équipements et services actuels

a) Cimetière de Bel-Air :

Le cimetière de Bel-Air est construit sur les parcelles DI 125 et 235 du plan cadastral communal et possède une superficie globale de 20 700m².

Contrairement au cimetière de la Rivière qui fait face à une saturation complète, **le cimetière de Bel Air est toujours en capacité d'accueillir les défunts de la commune. Il dispose d'une surface libre d'environ 700m² en terrain commun** où peuvent être réalisés des opérations de fossoyage. Les fossoyages sur des carrées non-utilisées ne sont possibles qu'en terrain commun, les espaces dédiés aux concessions sont saturés et ne permettent plus la création de nouveaux carrés. Cependant, il est important de noter qu'**une partie de cet espace est non exploitable et inutilisée car elle se situe sur une zone inondable.**

On recense à ce jour un total de 13 564 défunts présents dans le cimetière pour un total de 4 172 sépultures et de 1 047 concessions actées.

Les équipements et espaces existants au sein du cimetière :

- **Columbarium** : Le cimetière est équipé d'un columbarium datant des années 1990. Ce dernier est partiellement utilisé avec un total de 23 emplacements d'urnes disponibles à l'achat selon une grille tarifaire inchangée depuis 1997.
- **Les concessions** : Le cimetière est doté d'un espace réservé aux concessions funéraires. Ces concessions sont divisées en 2 catégories :
 - Les concessions en pleine terre peuvent accueillir jusqu'à 2 défunts (Dans le cas d'un fossoyage de plus de 2m20 préalablement réalisé).
 - Les caveaux funéraires qui ont une capacité allant de 2 à 8 emplacements.

- **Le terrain commun**

Un nombre important d'inhumations en terrain commun est relevé. Les défunts n'ayant pas de concession au sein du cimetière sont inhumés dans cet espace. Aucun caveau n'est construit et les inhumations sont réalisées en pleine terre uniquement. Après une période de 5 années suivant une inhumation, le service de gestion peut procéder à une exhumation avec un déplacement des restes en ossuaire. Ce procédé rend l'espace précédemment utilisé de nouveau disponible.

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

• Le carré musulman

Une parcelle appartenant au culte musulman de la ville est présente aux abords du cimetière. Son entretien et sa gestion sont entièrement sous la responsabilité du culte musulman. Cette parcelle est sujette à un risque important de saturation à horizon 5 ans.

b) Cimetière de La Rivière

Le cimetière de La Rivière n'est plus en capacité d'accueillir les défunts de la commune, le taux de saturation maximum ayant été atteint.

Le cimetière est situé sur les parcelles HA 242, 243, 388 et 390 du plan cadastral pour une superficie globale de 15 450 m².

On recense à ce jour un total de 12 702 défunts présents dans le cimetière pour un total de 3 158 sépultures et de 1 064 concessions actées.

Les équipements et espaces existants au sein du cimetière :

- **Columbarium** : Contrairement au cimetière de Bel-Air, le cimetière de la Rivière ne dispose pas de columbarium.
- **Le terrain commun** : L'entièreté de l'espace de terrain commun disponible est actuellement utilisée.
- **Les concessions** : Comme pour le cimetière de Bel-Air, le cimetière de La Rivière est doté d'un espace réservé aux concessions funéraires (Catégories également similaires).

c) Cimetière du Père Lafosse

Le cimetière du Père Lafosse (ou cimetière des âmes perdues), par son statut de cimetière confessionnel relevant de l'exception de droit commun, n'autorise plus d'inhumations et n'est donc plus en capacité d'accueillir les défunts de la commune.

Le cimetière est situé sur la parcelle DH 43 pour une superficie globale de 2 875 m².

d) Salle funéraire de Saint-Pierre

L'intercommunalité de la CIVIS met à disposition de la commune de Saint-Louis des services funéraires au travers du centre funéraire de Saint-Pierre. Celui-ci est composé de salles de veillée, d'un crématorium ainsi que d'un site cinéraire. De ce fait, les habitants de la commune peuvent utiliser ces services. A date, nous pouvons constater une forte utilisation de ces prestations par les habitants de la commune de Saint-Louis, qui ne disposent pas notamment de la possibilité d'effectuer des veillées mortuaires à domicile (beaucoup vivent dans des logements, notamment collectifs, qui ne sont pas adaptés à ce type de pratiques).



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-

B. Organisation des services funéraires

Les services funéraires de la commune travaillent conjointement avec les services de pompes funèbres. Les prestations réalisées par les pompes funèbres tel que le transport de corps, l'organisation des obsèques, la fourniture des housses/cercueils et la fourniture de corbillard/voiture de deuil sont complémentaires aux prestations pour lesquelles la commune est habilitée (préparation des pierres tombales, aménagement et travaux de fosseoyage, sécurité).

Les soins mortuaires sont effectués par le personnel hospitalier (en centre hospitalier ou sur les lieux du décès comme le domicile).

Dans le cadre d'une veillée funéraire pratiquée à domicile après un décès à l'hôpital, une dérogation autorisant le transport du défunt jusqu'au domicile est délivrée par les services compétents du centre hospitalier. Les pompes funèbres sont en charges du transport.

Le recensement des décès et des concessions des cimetières de la Rivière et de Bel-Air s'effectuaient jusqu'en octobre 2023 sous la forme de registres papiers.

En octobre 2023, le logiciel LOGICIMETIERE a été mis en service, facilitant la gestion des concessions existantes et le recensement des défunts présents en ces lieux. Cet outil permettra à terme de recenser :

- Le nombre de concessions présentes dans chaque cimetière
- L'espace utilisé au sein de chaque concession
- De recenser les défunts présents dans les cimetières (concession, terrain commun et columbarium)
- L'espace disponible en terrain commun

Cependant, à ce jour, le logiciel est encore limité. Une intégration des données papiers doit être réalisée dans l'outil pour l'enrichir. Les données suivantes sont cependant déjà accessibles :

- Les défunts présents au sein de chaque cimetière
- Les dates de décès (Parfois incomplète)
- L'emplacement des défunts associés.

Pour répondre aux attentes à l'égard de cet outil et aux raisons ayant amené à son déploiement au sein des services funéraires de la Ville de Saint-Louis, le rapprochement et la connexion avec les données disponibles au niveau de l'état civil pourrait être envisagé.

En effet, si la Mairie veut être en mesure de pouvoir optimiser la gestion de ses cimetières, elle doit être en capacité d'assurer un meilleur suivi de ses défunts (Prénom, nom, localité, lieu et date de naissance, lieu et date de décès, localisation dans le cimetière, capacités de rotation des caveaux etc...)



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

C. Procédure de désignation des services funéraires de la ville aux familles

En cas de décès, les procédures de désignation des services funéraires aux familles sont habituellement communes aux cimetières de Bel-Air et de la Rivière. Les familles de chaque quartier se voient proposer :

- Une inhumation en concession/L'acquisition d'une concession (En pleine terre ou caveau)
- Un emplacement en columbarium
- Une inhumation en terrain commun

Pendant, la situation actuelle oblige la prise de certaines dispositions. Les taux de saturation respectifs des cimetières requièrent des changements dans les processus d'admission.

Le cimetière de la Rivière est aujourd'hui entièrement saturé. Seules les personnes disposant d'une concession déjà actée et d'une place disponible dans celle-ci peuvent-être inhumées dans le cimetière.

Le manque d'espace en terrain commun et l'absence de columbarium ou autre infrastructure ne permet plus l'accueil de défunts. Les défunts du secteur de la Rivière ne disposant pas de concession sont alors inhumés en terrain commun ou peuvent reposer dans une case de columbarium après crémation.

La situation est similaire pour les défunts du secteur de Saint-Louis.

Les équipes des services funéraires de la commune sont en capacités d'assurer la gestion des admissions d'un point de vue administratif et opérationnel.

A l'avenir, les processus d'admissions devront évoluer afin de tenir compte des nouveaux aménagements envisagés et de leur imbrication entre les différents lieux funéraires de la Ville.

Les aménagements et équipements mis en place permettront de couvrir l'ensemble des besoins sur le secteur de Saint-Louis et de La Rivière. Les tombes qui ne présentent pas un état d'entretien suffisant pourront faire, lorsque la loi l'autorise, l'objet d'exhumation.

Un contrôle régulier des tombes mal entretenues ainsi que des expirations relevées au travers du logiciel de suivi devront amener au lancement de certaines procédures relatives à l'exhumation des tombes.



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 974-219740149-20240409-DCM054_2024-DE

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis – Novembre 2023

E. Définition et présentation des nouveaux services envisagés pour répondre aux évolutions culturelles et démographiques de la Ville de Saint-Louis

Face à l'évolution démographique de la Ville, au nombre croissant de décès prévus (Vieillesse de la population important à horizon 2050), mais également, si l'on observe les capacités d'inhumation des cimetières existants quasi absentes, la Mairie se devait d'étudier plusieurs alternatives pouvant répondre à différents besoins d'une part sur le plus ou moins court terme mais également sur le long terme.

Les alternatives suivantes ont ainsi été étudiées :

a) Crémation



La crémation est une pratique funéraire qui consiste à brûler le corps d'une personne décédée. Cette infrastructure requiert une habilitation délivrée par la Préfecture et sa pratique est autorisée par le maire du lieu du décès.

Il s'agit d'une méthode efficace qui permet de lutter contre la saturation des cimetières et le manque de foncier. Néanmoins, cette pratique n'est pas compatible avec l'ensemble des cultes qui composent la commune : elle est notamment prohibée par le culte musulman.

Les communes de St Pierre et St Denis disposent aujourd'hui d'un tel équipement.

b) Jardin du souvenir



Le jardin du souvenir est un aménagement se situant à l'intérieur du cimetière. Il s'agit en réalité d'un espace de dispersion des cendres des personnes ayant fait l'objet d'une crémation.

Cet aménagement est d'un point de vue de

l'aménagement très pratique puisqu'il ne nécessite pas un grand espace et que la seule condition réglementaire consiste à prévoir un équipement mentionnant l'identité de tous les défunts qui y sont « ensemencées ».



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis

L'intérêt de cet aménagement réside dans son prix, accessible à la majorité de la population, la dispersion des cendres coutant entre 50 et 100 euros.

Les communes de St Pierre et St Denis disposent aujourd'hui d'un tel équipement.

c) Colombarium



Le columbarium est un aménagement complémentaire au jardin du souvenir. En effet, il s'agit d'une infrastructure hors sol qui peut accueillir les urnes cinéraires.

Comme pour les tombes, les familles doivent acheter des concessions dont la durée varie. Cette infrastructure permet également d'optimiser l'espace en cas de saturation du foncier.

Le prix commercial moyen se situe entre 350 et 1200 euros.

Comme St Louis, les communes de St Pierre et St Denis disposent aujourd'hui d'un tel équipement.

d) Enfeus

L'enfeu est une niche funéraire construite hors-sol dans laquelle sont placés les cercueils. Cet aménagement est très utilisé dans les pays européens, notamment en Italie et dans le sud de la France hexagonale. Il constitue une solution au manque de place dans les cimetières car il se construit en surélévation et n'est pas contraint aux mêmes règles que les tombes classiques (pas d'études hydrogéologique, peut se trouver à moins de 35m des habitations...). La Réunion commence peu à peu à adopter ce type d'aménagement funéraire. C'est le cas notamment du cimetière de Bois-Rouge, qui est le premier de l'île à accueillir des enfeus.



Il faut compter entre 300 et 1 000 euros pour une case d'enfeu. Cependant, il convient de noter que cet aménagement n'est pas compatible avec le culte hindou et le culte musulman.

La commune de Sainte Marie dispose aujourd'hui d'un tel équipement ; on en trouve également dans de nombreuses îles européennes, très pratiquantes, telles que la Sicile, les îles Canaries, mais également en Guadeloupe.

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

e) Préau de cérémonie



Le préau de cérémonie, à la différence des autres aménagements, n'a pas vocation à accueillir de manière définitive le corps du défunt. En effet, c'est un espace qui permet aux familles de se recueillir en extérieur en étant à l'abri des intempéries.

Il peut servir notamment lors de la consécration des derniers rites mortuaires en fonctions des cultes

pratiqués. Néanmoins, étant un aménagement omni culte, le préau de cérémonie peut également accueillir des funérailles laïques.

Enfin, cet aménagement peut être entièrement intégré dans un espace paysager et offrir un lieu d'apaisement et de calme.



f) Salles de cérémonie omni-cultes



Une salle de cérémonie omni culte est un lieu de cérémonie dans lequel il est possible de célébrer une cérémonie laïque, une bénédiction ou toute autre célébration religieuse ou non en fonction des demandes de la famille ou des volontés du défunt.

C'est un ouvrage équivalent au préau de cérémonie à l'exception qu'il est couvert et fermé et idéalement intégré aux différentes

infrastructures d'une maison funéraires telles que les salles de veillée funéraires, chambre froide etc.

g) Salles de veillée funéraire

Les salles funéraires sont des équipements composés de salles de veillées et de salles de soin qui permettent aux personnes d'effectuer une veillée mortuaire à l'extérieur de leur domicile.

Ces infrastructures permettent de proposer divers services funéraires aux habitants qui ne disposent pas d'un lieu de veillée et contribue à l'atteinte d'égalité entre l'ensemble de la population St-Louisienne.

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

IV / STRATEGIE D'AMENAGEMENT DES SERVICES FUNERAIRES

A. Modélisation des projections d'aménagement

L'analyse socio-démographique et culturelle, bien qu'incomplète compte tenu des projets en cours sur les données des cimetières de la ville, a cependant permis de faire ressortir un certain nombre de conclusions permettant d'estimer les espaces des aménagements précanalisés au travers de ce schéma directeur. Ces hypothèses sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

Hypothèses de projection du nombre de crémation sur la base d'un taux constant (7,5%) et progressifs (Cf tableau)

Dates	Nombre de morts	Nombre d'inhumations (Tx de crémations constant)	Taux de crémations progressif	Nombre d'inhumations avec taux progressif	Taux progressif de mise en enfus	Mise en enfus avec progression des crémations
2014	291	289	0,075	289	0	0
2020	333	308	0,075	308	0	0
2030	416	385	0,1	374	0,075	28
2040	522	483	0,2	418	0,1	42
2050	651	602	0,3	456	0,2	91

Hypothèses de projection d'utilisation des différents services funéraires proposés							Hypothèses de projection des surfaces				
Dates	Nombre de morts	Taux de crémations projeté	Nombre d'incinérations	Besoin en cavurnes (20%)	Besoin en columbariums (10%)	Désignation jardin du souvenir (70%)	Besoin en surface Moy (en m2)	Inhumations	Cavurnes	Columbariums	Enfus
2014	291	0	22	nc	nc	nc	2014	1752	23,2	2,2	269
2020	333	0	25	4,995	2	17,4825	2020	2004	26,2	2,5	308
2030	416	0	42	8,32	4	29,12	2030	2502	43	4	373
2040	522	0	104	20,88	10	73,08	2040	3138	105	10	404
2050	651	0	195	39,06	20	136,71	2050	3912	196	20	502



Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la Stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis.



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis – Novembre 2023

Pour calculer ces hypothèses, l'évolution du nombre de décès par an a été prise en considération. Sans plus d'antériorité des données, un taux de crémation linéaire a été appliqué, issu du différentiel connu entre 2014 et 2022.

Ce taux d'évolution du nombre de crémations devra être modifié en fonction des nouvelles données d'entrées fournies grâce au logiciel LOGICIMETIERE dont dispose aujourd'hui la commune.

Pour la ventilation des hypothèses par quartier, l'absence de données n'a également pas permis de réaliser une projection fine. Néanmoins, des hypothèses ont été définies grâce aux échanges menés auprès du conservateur du cimetière et des représentants des différents cultes.

B. Prospection foncière

Les terrains ciblés doivent apparaître dans le PLU comme des emplacements réservés de superstructure à des fins d'extension ou de création. Chacun des cimetières doit être traduit en disponibilités et nombre d'emplacements sur la base de ratios de densité. Ce ratio des emplacements définit le rapport de pleine terre par caveaux.

Pour un cimetière dit paysager, il se situe à 350 concessions /Ha et dans les cas de figure de cimetière plus dense il peut atteindre 1500 concessions/Ha.

Ce parti pris d'aménagement impacte fortement le dimensionnement de la parcelle à retenir pour le futur projet de cimetière. Les parcelles ciblées pour la création du nouveau cimetière sont classées Acu et A. Dans la perspective de la création d'une superstructure, il convient de déclasser ces parcelles en AU.

Pour les terrains identifiés en extension sur la Rivière les fonciers ciblés sont essentiellement privés, il convient de les traduire en emplacement réservés également (articles L. 151-41 et R. 151-34 du code de l'urbanisme).

a) Zonage de la prospection foncière.

L'analyse du potentiel foncier a été réalisée au regard de la géographie et de la réglementation. Le cimetière de la Rivière et le cimetière de Bel Air sont distants de 6 km.

La ville de Saint Louis s'est fortement densifiée sur cet axe mais son tissu est hétérogène.

On constate la présence de terrains en zone N et A qui se retrouvent de part et d'autre de cet axe.

L'exploration du territoire a été menée en fonction de la typologie et du zonage des tissus fonciers :

- en extension urbaine
- en zone agricole (A / NCO / ACU)
- sur terrain communal
- sur les emplacements réservés

La zone au nord de la ravine Goyave, en raison de l'incertitude quant à la limite PAEN, a été exclue.

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis – Novembre 2023

b) Typologie des fonciers retenus

Afin d'être conforme avec le SAR, il a été choisi de cibler des fonciers en zonage ACU et A dès lors que des projets d'aménagements connexes ont été répertoriés, notamment les emprises foncières en lien avec la requalification des voiries.

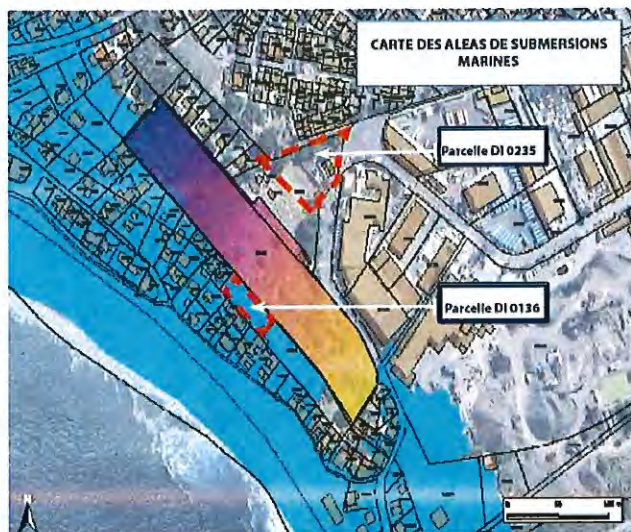
Les fonciers ciblés ont été sélectionnés en veillant à ce que les infrastructures existantes (réseaux, transport) assurent l'accessibilité du site et que la viabilisation soit à terme réalisable à des coûts raisonnables. Ces informations sont à consolider auprès des services compétents.

Les sites retenus pour cette étude sont les parcelles situées le long du chemin Kerveguen, le quartier Bois de Nèfle.

C. Démarches d'aménagement pour l'extension du cimetière de Bel Air

L'objectif à atteindre pour cette extension de cimetière est d'améliorer l'accueil du public et de permettre de raisonner la gestion du cimetière, ceci en optimisant le foncier existant et en proposant des aménagements pour étendre la capacité d'emplacement face à la contrainte de submersion marine.

En effet, le taux de saturation du cimetière actuel atteint plus de 90%. La commune s'est d'ores et déjà dotée d'un outil permettant de faire un état des lieux précis des concessions. Cet inventaire est le temps T, nécessaire à la réalisation des rotations des sépultures.



ANALYSE DE SITE :

Au nord de la parcelle DI 0235 située en zone UE, le terrain ciblé pour l'extension du cimetière Bel Air ne peut prétendre, en l'état, à la création d'emplacements supplémentaires pour l'inhumation. En effet, **la zone réglementaire des 35 m de distance** des habitations ne serait alors pas respectée.



Étant en zone urbaine cette extension serait toutefois possible après avoir obtenu un avis favorable auprès du préfet de département et suite à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis – Novembre 2023

Cette option a donc un impact sur la temporalité du projet et ne garantit pas une issue favorable au projet.

Enfin, au vu de la projection du nombre de décès évalué à 403 décès/an (en 2030) et la réglementation qui oblige à dégager 5 fois plus de surface que celle nécessaire, le terrain ciblé n'offre que de **faibles perspectives**.

La surface du terrain, de 1 229.40 m², correspond à une perspective de moins d'une année avant d'atteindre le point de saturation.

Dans **une stratégie d'optimisation de l'existant, la partie actuellement utilisée pour les récentes inhumation pourrait être destinée à recevoir un ossuaire et/ou les cendres** des restes exhumés.

Toutefois, des travaux sur la voirie devront être opérés pour redimensionner le réseau de collecte des eaux pluviales. Car sa saturation vient en surverse sur cette parcelle.

La parcelle DI 0136, située au sud de la parcelle DI 0235, est classifiée en zone UA. Ce foncier doit être éclairci car le propriétaire de la parcelle est privé. Sa destination a vocation à être le « carré musulman » du cimetière communal.

La consultation réalisée auprès des responsables du culte musulman de la ville de Saint-Louis témoignent d'une saturation à horizon 3 ans du carré musulman, ce qui vient argumenter le souhait de cette communauté de rejoindre à terme les futures installations communales de la ville.

Pour l'accessibilité de la parcelle, au vu du front bâti existant, il sera nécessaire de mettre en place **une servitude de passage** sur le terrain du "carré musulman"

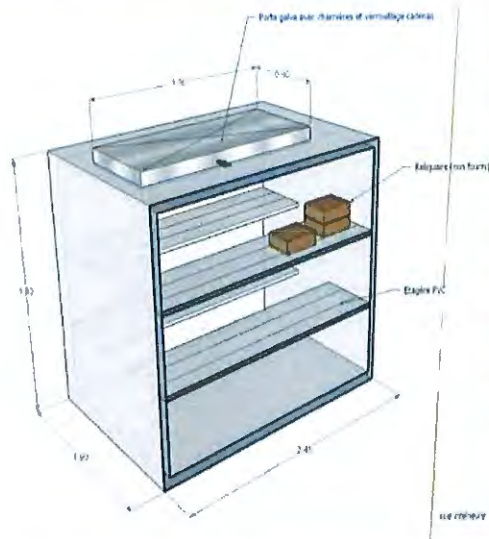
Enfin, la proximité avec **la zone de risque de submersion marine** ne rend pas possible l'exploitation de ce terrain pour l'inhumation.

Néanmoins la mise en place d'un enfeu ou d'un columbarium respectant les caractéristiques architecturales préconisés dans les zones de plan de prévention des risques inondations peuvent convenir au site (ex : dalle sur plots).

SCENARI POSSIBLE :

Au vu de l'analyse de site, il a été retenu une solution mixte : **ossuaire enterré + espace cinéraire et/ou enfeu**, pour optimiser la surface et permettre une meilleure rotation.

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis – novembre 2023



Proposition d'un ossuaire à étagère pour dépose de reliquaire.



Proposition de réceptacle pour la jardin du souvenir

L'espace sous les arbres près de l'entrée technique est propice à la création d'un jardin du souvenir.

Certes, la présence de ces grands arbres contraint le creusement des fosses mais ils participent au maintien des sols sableux du site. La mise en place de réceptacles pour le jardin du souvenir permet de garantir la préservation de cendres contre risque d'inondation du site évoqué préalablement.

En l'absence de salle de cérémonie sur ce cimetière, il est proposé **d'intégrer au jardin du souvenir un préau de cérémonies**. Un aménagement paysager de qualité du site cinéraire est une condition *sine qua non* à son appropriation par le public.

D. Démarches d'aménagement pour l'extension du cimetière de La Rivière

La reconversion de la maison de la poste en maison funéraire doit répondre à la carence de chambre funéraire pour les veillées funéraires sur la commune.

L'extension du cimetière doit permettre de résorber l'urgence quant à la saturation du cimetière existant. Son taux atteint plus de 90%.

Le cimetière existant est bien entretenu et les sépultures sont fleuries. On constate une **faible présence de la strate arborée** ce qui participe à l'effet d'îlot de chaleur. L'accès principal n'est pas PMR.

p.m. : Surface actuelle du cimetière : 15 450 m²



Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis – Novembre 2023

Analyse du site pour l'extension du cimetière :

L'aménagement de la parcelle HA 0289 peut accueillir un jardin du souvenir, un enfeu ainsi qu'un columbarium. **Le caractère paysager du site devra être conforté et mise en valeur.**

Les parcelles HA 0267/ HA 0269 / HA 0274, sont enclavées mais peuvent être aménagées pour recevoir les inhumations sous couvert de l'accord de l'autorité compétente.



De plus, **la surface disponible de 2 900 m² permet de répondre uniquement à une extension à horizon 2040 avant d'atteindre le point de saturation.**

SCENARI POSSIBLES :

- Création de voirie
- Aménagement d'un jardin du souvenir
- Aménagement d'un columbarium et / ou d'enfeu intégré.
- Extension sur les parcelles HA 0267/ HA 0269 / HA 0274 soit 2 900 m².
- Plantation dans le cimetière existant pour réduire l'effet îlots de chaleur

E. Reconversion de la maison de la poste pour une maison funéraire

Les volumes et la distribution des pièces permettent de projeter la réhabilitation du bâti en respectant les recommandations du guide relatif aux parties techniques des chambres funéraires et mortuaires de 2020².

L'entrée principale n'est pas PMR, le recul du bâti par rapport à la voirie permet cependant l'installation d'une rampe piétonne.

Le parking existant ne permet pas de prendre en charge le stationnement pour le public.

Toutefois, il y a à disposition des places de



² <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/le-guide-de-recommandations-relatif-aux-parties-techniques-des-chambres-funeraires-et-mortuaires>

Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

stationnement sur le parking extérieur en front du cimetière et dans le parking souterrain Jean Moulin.

Le dimensionnement du bâti ne permet pas l'intégration d'une salle de cérémonie (capacité mini 100 personnes).

L'accueil du public dans les espaces extérieurs, au vu de l'environnement résidentiel peut conduire à des nuisances, pour les résidents et pour les usagers.

La différence de niveau entre la partie bâti et la partie paysager (+3m) induit la création d'une voie d'accès (chaussée et trottoir).

Hypothèses d'aménagement du site :

- Utilisation des parois coulissantes pour permettre la circulation du corps du défunt de la zone technique vers les chambres funéraires sans être vu du public.
- Positionnement d'un monte-charge à l'emplacement actuel de la trémie de l'escalier
- Création d'un axe central de l'entrée côté voirie vers la partie arrière du bâtiment.
- Aménagement d'un parking pour le personnel sur la partie arrière du bâtiment.
- Aménagement d'un espace paysager depuis la varangue vers le futur parc en contrebas.
- Aménagement d'un accueil-loggia (sécurisation du site)

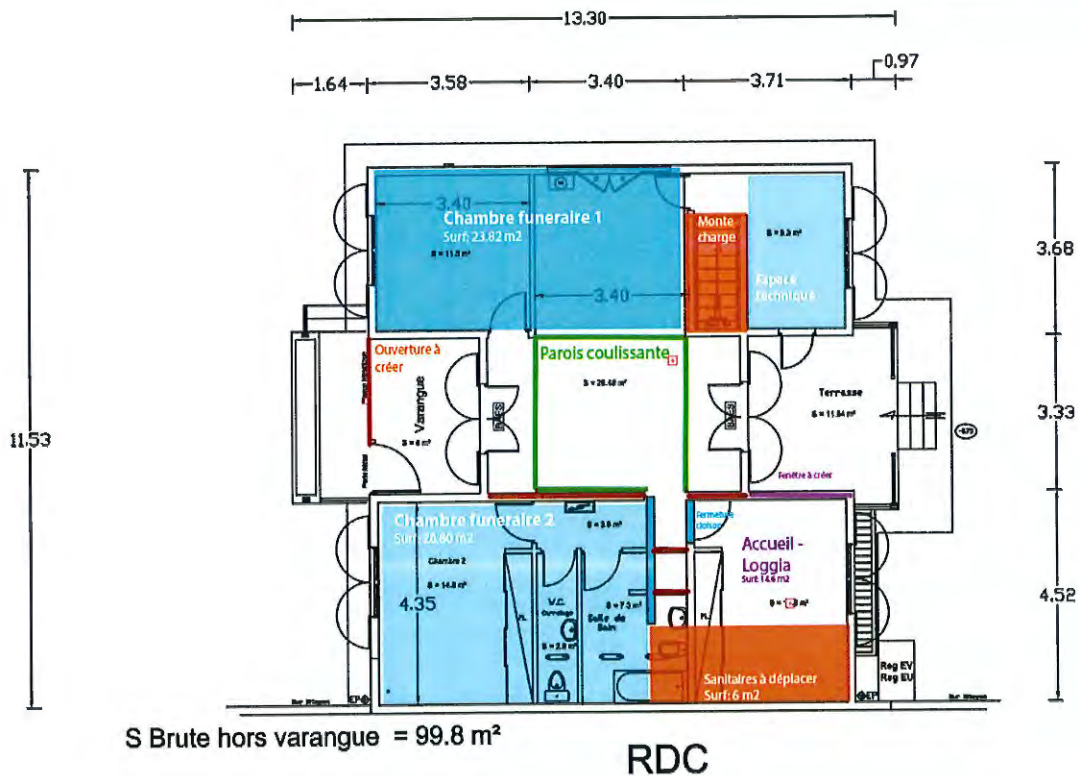
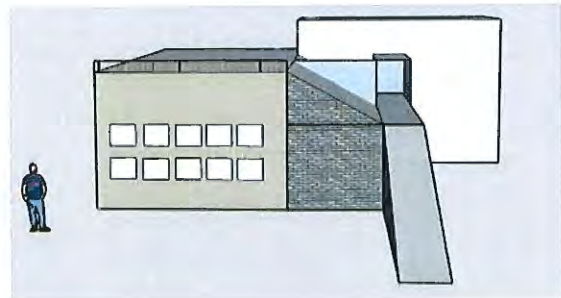


Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis – Novembre 2023

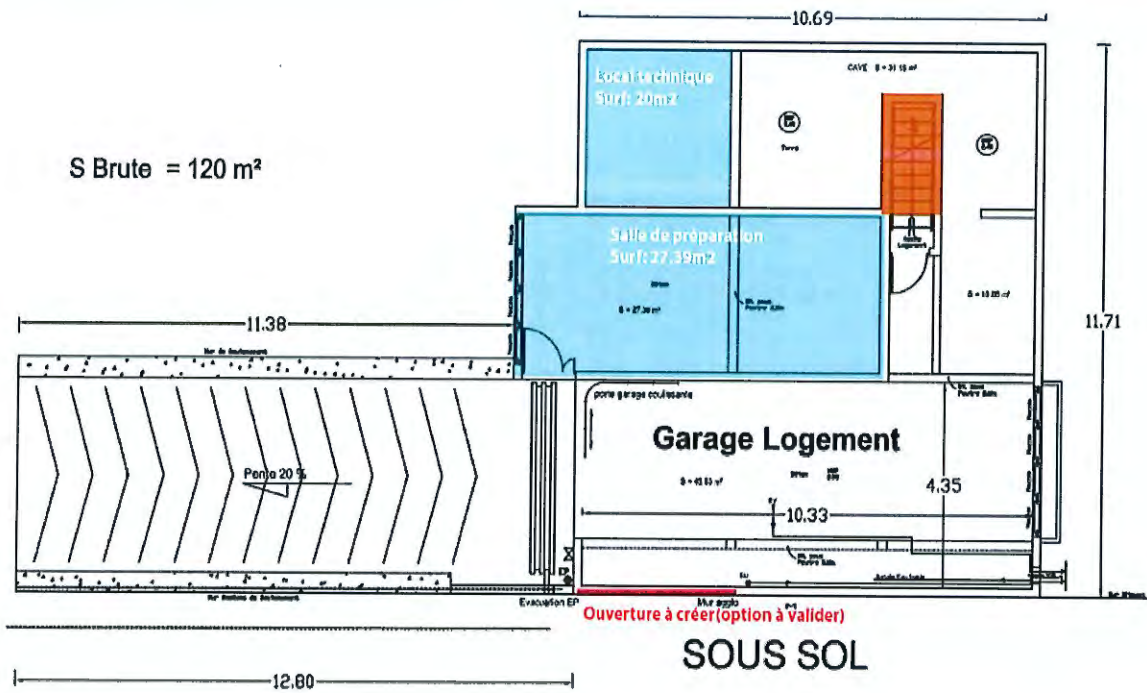
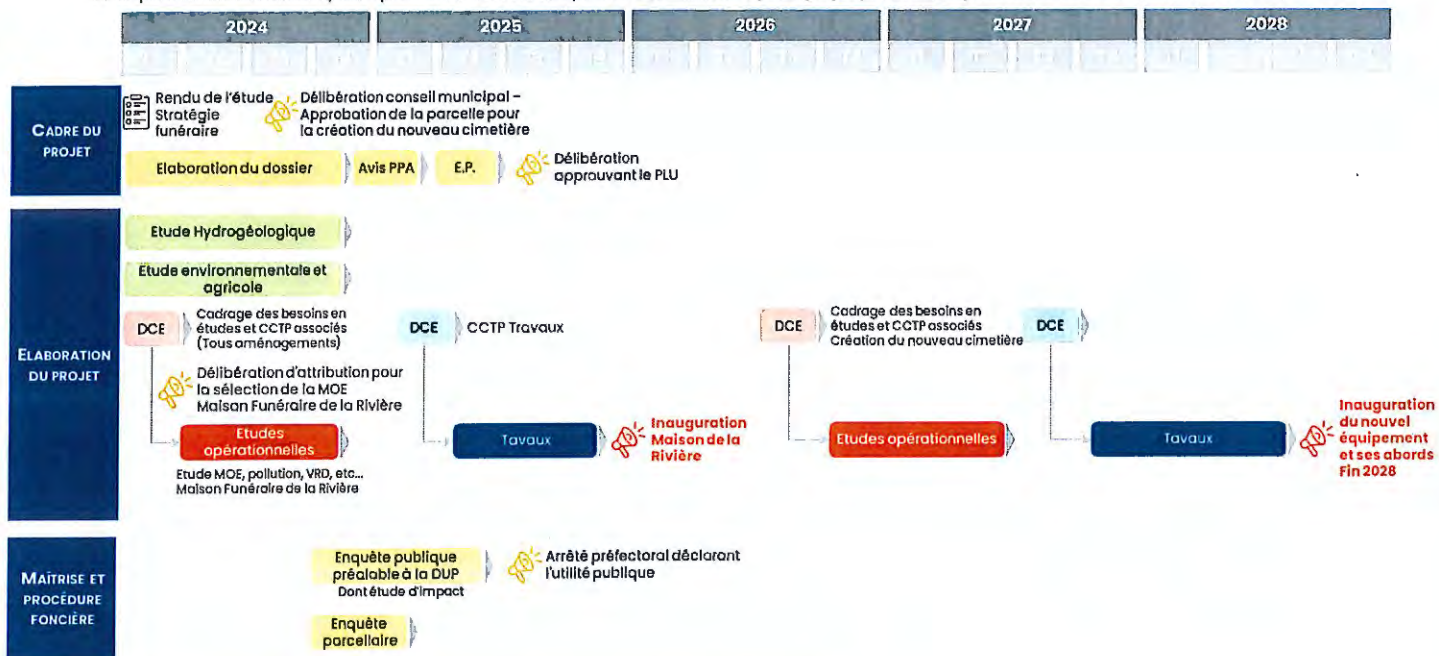


Schéma directeur de la stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis - Novembre 2023

V / PROCHAINES ETAPES

Sans que ceci ne soit exhaustif, est représenté ci-dessous une première estimation du phasage que pourraient représenter les différents travaux d'aménagement.



Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la Stratégie funéraire de la ville de Saint-Louis.

Plus de projets

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 974-219740149-20240409-DCM054_2024-DE